



RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Siège Social : BOURSE DU TRAVAIL
Rue Arsène-Leloup - NANTES

TÉLÉPHONE 326.73
Abonnement : 5 francs par an
Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois

Rédigé et composé exclusivement par des camarades syndic
La Correspondance doit être adressée
au Secrétaire de l'Union Départementale

Après les Attentats Terroristes

Une déclaration de la C. G. T.

Le Bureau de la Confédération Générale du Travail s'est réuni le Lundi, 13 Septembre, à l'effet d'examiner la situation créée par les attentats terroristes commis contre les sièges de la C. G. P. F. et de l'Union des industries métallurgiques de la région parisienne.

Les Membres du Bureau Confédéral s'inclinent devant les victimes innocentes de ce forfait et présentent aux familles leurs condoléances attristées.

Le Bureau Confédéral a entendu les explications fournies par l'Administrateur-Délégué du Peuple et approuvé les termes de la mise au point rendue nécessaire à la suite de la publication, dans le numéro de dimanche, d'un titre erroné.

Le Bureau Confédéral renouvelle les déclarations faites dès dimanche par le Secrétaire Général de la C. G. T. et par divers de ses membres.

C'est avec stupeur et indignation que les militants responsables de la C. G. T. ont appris les attentats stupides et odieux dirigés contre des organisations patronales. Ils condamnent formellement de telles mœurs qu'ils déclarent contraires à l'esprit des travailleurs, comme à l'esprit français lui-même.

Le Bureau de la C. G. T. demande instamment au Gouvernement de poursuivre, avec vigueur, l'enquête efficace et rapide qui s'impose en vue de châtier les coupables, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent.

La C. G. T. considère que le Pays se trouve en face d'une provocation évidente et elle appelle ses organisations au plus grand sang-froid.

L'organisation ouvrière est soucieuse de ne rien dire qui puisse gêner l'enquête ou créer une tension fâcheuse dans le Pays. Elle se

doit cependant de déclarer très fermement qu'elle ne saurait admettre que, sous le couvert des actes terroristes qui soulèvent la réprobation générale, une diversion soit cherchée aux questions actuellement en cours d'examen.

En particulier, elle proteste contre les commentaires parus dans la *Journée Industrielle* du Dimanche 12, sous la signature du président de la C. G. P. F., et comportant des insinuations graves contre le mouvement ouvrier.

Le Bureau Confédéral :

**JOUHAUX, BUISSON, FRACHON,
BELIN, RACAMOND, BOTHE-
REAU, BOUYER, DUPONT.**

La C. A. de l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure, dans sa dernière Réunion, déclare faire sienne, la Proclamation de la C. G. T., concernant l'attentat commis contre les sièges de la C. G. P. F. et de l'Union des Industries Métallurgistes de la Région Parisienne.

Le Secrétaire : PÉNEAU.

Un des plus sûrs alliés du Fascisme :

Le Cléricalisme

L'Eglise affecte souvent de prêcher la Paix ; elle se drape dans des formules pacifiques attribuées au Christ : « Paix sur terre aux hommes de bonne volonté... » Tu ne tueras point... etc. Mais on peut tout faire dire à Dieu ou à ses saints : « Détruisez tout, tuez tout, les femmes aussi bien que les hommes, les grands garçons et les enfants encore à la mamelle » (Samuel xv-3).

L'Eglise est un facteur de guerre et d'encouragement à la guerre. Elle a toujours été une force de réaction et de conservatisme social et actuellement on la retrouve comme pilier du fascisme international.

Toute la clique cléricale combat encore au xx^e siècle avec le même acharnement qu'elle mettait autrefois à faire flamber les bûchers de l'inquisition. Les grands de l'église veulent convertir de gré ou de force ceux qui ne pensent pas comme eux.

Dans son ouvrage « De stabilité et progressu dogmatis » de 1910, Monseigneur Lépicier a écrit que les hérétiques « méritaient non seulement d'être séparés de l'Eglise par l'excommunication, mais même d'être retranchés du nombre des vivants ».

L'Eglise a-t-elle fait quelque chose pour empêcher le grand massacre de 1914 ? Au contraire, elle n'a cessé de combattre Jaurès, le seul homme peut-être qui aurait pu sauver la Paix s'il n'avait

été assassiné. Et l'épouvantable guerre venait à peine de commencer que Monseigneur Baudrillard s'écriait : « Je pense que ces événements sont fort heureux. La France se refait et selon moi elle ne pouvait se refaire autrement que par la guerre qui la purifie. » (Petit Parisien du 16 août 1914).

Plus proche de nous, nous avons vu : Pape, cardinaux, archevêques, évêques, applaudir à la guerre « civilisatrice » entreprise par Mussolini en Ethiopie. Les bateaux italiens chargés de troupes, d'obus et de canons « civilisateurs » étaient bénis à grands coups de goupillon par les évêques italiens mercenaires du fascisme.

Des prières nouvelles furent apprises aux enfants, réclamant de Dieu le triomphe des armées mussoliniennes.

Il est vrai que Mussolini a replacé le Christ dans les écoles et qu'il y a rétabli l'enseignement religieux ; il pouvait bien avoir droit à une petite bénédiction pour ses engins de mort.

Si en Italie le Clergé intrigue avec Mussolini, en Espagne il est de tout cœur avec Franco (l'en excepte le clergé basque).

Au nom de la charité chrétienne les curés transformèrent les églises en nids de mitrailleuses et quand les Républicains les bombardèrent le Vatican cria au vandalisme. Dans la « Croix » du 29 septembre 1936 l'abbé Merklen écrit en parlant des rebelles : « Comment les vœux du monde entier... n'iraient-ils pas à ces restaurateurs de l'Europe ».

On convertit le peuple, coupable d'être républicain, à coups de bombes. Chaque jour des centaines de femmes, enfants, vieillards enfin convertis se pressent... dans les cimetières... pour s'y faire enterrer.

La « Croix » du 5 octobre 1936 écrit : « Le programme du général Franco s'inspire en très grande partie des encycliques pontificales Rerum Novarum et Quadragesimo Anno ».

Et du moment que Franco s'inspire des encycliques, notez bien qu'il applique forcément la doctrine du Christ : « Aimez-vous les uns les autres ». En effet la meilleure façon de prouver aux autres qu'on les aime n'est-ce pas de les envoyer immédiatement en Paradis.

A ceux qui insinuaient que l'Eglise catholique et romaine n'applique plus la doctrine du Christ, il n'y a qu'à répéter les magnifiques paroles de l'Archevêque de Tolède : « C'est contre la barbarie moscovite... que nos enfants se battent... avec, sur la poitrine, l'image de Jésus-Christ » (La « Croix » du 8 octobre 1936).

Evidemment, jadis, l'image du Christ se portait plutôt dans les cœurs ; la mode a changé ; on l'affiche sur la poitrine, c'est plus commode ; on peut à l'occasion, si elle embarrasse un peu, la glisser plus facilement dans sa poche, ou s'asseoir dessus.

Et en France l'Eglise est-elle la même ? Que oui ! Nous la retrouvons avec le grand capital. M. Théodore Laurent, compère de M. de Wendel, gros marchand de mort subite, est régent de l'Institut catholique de Paris. M. Théodore Laurent est lié au Comptoir National d'Escompte par M. Maurice Lewandowski, administrateur, est membre du Comité du Vœu national du Sacré-Cœur.

Ce sont quelques exemples entre autres. Il faut bien se mettre dans la tête que le Clergé français est prêt à soutenir activement le Franco français qui déclancherait la guerre civile.

Quelle conclusion allons-nous tirer de ce trop long article ? Celle-ci :

Il y a en Loire-Inférieure deux écoles : l'école libre fondée et dirigée par cette église fasciste, où les enfants reçoivent un enseignement anti-républicain, nous ne craignons pas de le dire, et l'école laïque, école de la République qui est en train de faiblir sous les coups des cléricaux dont l'arme principale est la calomnie. Nous en reparlerons.

Il faut que tous les travailleurs envoient leurs enfants à l'école laïque et qu'ils participent activement à la lutte pour la défense laïque au sein du Comité d'action et de défense laïques de leur commune. Le Gouvernement de Front Populaire

(Suite de l'article, bas de la 1^{re} colonne, 2^e page)

LES HORREURS DE LA GUERRE ESPAGNOLE



De jeunes espagnols chassés par les hordes de Franco comptent sur vous pour les soutenir. Versez votre obole à l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers, Bourse du Travail de Nantes - C. C. P. 234-98, Nantes.

Raymond ROCHET, ancien Secrétaire de l'Union Locale est décédé.

Les obsèques ont eu lieu le Samedi 4 Septembre. Un grand nombre de camarades avait tenu à accompagner à sa dernière demeure notre bon et ami Raymond ROCHET. L'Union Locale de Nantes et l'Union Départementale des Syndicats Ouvriers les remercient.

Suivant les volontés de ROCHET, aucun discours ne fut prononcé.

Nous avons reçu de la C. G. T., de la Fédération des Inscrits Maritimes, ainsi que de nombreuses organisations, les condoléances que nous avons transmises à sa famille.

La rédaction du Réveil Syndicaliste adresse un souvenir ému au camarade ROCHET qui, pendant de longues années, fut l'animateur de notre journal.

GOUDY - PÉNEAU

À Messieurs les Agents

L'ex-Monsieur Lépine, disait de ses agents à une personnalité qui lui reprochait la brutalité de ses subordonnés, et le peu d'intelligence que parfois ils manifestaient dans leur action (que voulez-vous s'ils n'étaient pas ainsi, ils ne seraient pas agents).

Les agents Nantais viennent une fois de plus de nous prouver que Monsieur Lépine, n'avait pas exagéré pour un certain nombre d'entre eux. Car tout de même je n'ose pas mettre dans le même sac, tous les agents de Monsieur Lépine, qui lui aussi n'a pas montré en l'occurrence le doigt que sa fonction aurait dû lui dicter. Je ne sais si il a félicité ses subordonnés de leur exploit, en tous cas, dans l'affaire qui nous occupe, il a montré dans la diligence à faire marcher cette affaire (qu'il était l'ami des travailleurs).

Pensez donc, quelques bons camarades, pères de familles, ouvriers sérieux, ont eu la prétention d'aller faire un tour, en famille, à la foire, et surtout d'oublier, pour quelques instants les ennuis de l'usine et du bureau. Qu'est-il donc arrivé pour faire passer (en Correctionnel, s'il vous plaît) ses ouvriers; simplement ceci: ses camarades avaient eu la chance de gagner quelques bouteilles à l'une des baraques et naturellement on les a dégustées, ce qui avait eu le don de donner de la voix à quelques uns. Comme il était minuit passé, l'on décide de rentrer au bercail, mais toutes fois, l'on décide pour calmer un peu les estomacs, d'aller solliciter la marchande de frites; chacun possédant son cornet se disposait à quitter les lieux, quand l'un d'eux pousse d'une voix sonore "Vive la Saint-Pierre", qui naturellement fut répété à l'unisson. Passe une ronde (voyez fatalité), au moment, ses agents ne voulant pas rentrer bredouille, viennent interpellé nos camarades à la façon élégante, dont beaucoup sont coutumier. (Voulez-vous fermer vos gueules) et les gestes appropriés aux paroles. Instantanément une réaction se produit dans le groupe et rappelle ses braves à la politesse, et l'un des agents ayant sans doute dépassé la mesure vers la femme d'un de nos camarades, elle lui colle son cornet de frites à la (Gueule). Alors (insulte, rébellion), tout le monde au poste. Je ne reproduirais pas les insultes dont nos camarades furent l'objet au poste, mais je relève celle-ci: Un agent ayant sans doute aperçu à la boutonnière l'insigne de la C. G. T., s'écrie dans sa fureur, je me fous de la C. G. T., je me fous du Syndicat, et tout le vocabulaire de ces Messieurs y passe.

(Braves Agents), il ne faudrait pas oublier que la situation pécuniaire et les avantages que vous avez obtenus, etc... est l'œuvre de la C. G. T., et que nombreux parmi vous n'ont pas hésités à solliciter les concours des organisations syndicales, pour l'obtention de plus de bien-être et ces mêmes ouvriers qui aujourd'hui pour une pécunille vous conduisez aux foudres de la justice, pécunille laquelle vous auriez dû sourire. N'oubliez pas non plus que si vous êtes fonctionnaires, vous n'êtes que des ouvriers, que des prolétaires, et votre costume ne devrait pas vous faire oublier vos origines.

A tout bon entendeur.

LOYER.

La vie chère et les Employés

Génés par les 125 points figurant dans leur convention les employés de la Nouveauté ont dû accepter, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1936, c'est-à-dire jusqu'au renouvellement de la Convention de la prime unique suivante :

Avenant à la Convention Collective de Travail du 18 Juillet 1936

Les parties renoncent d'un commun accord aux dispositions de l'article 9 de la Convention Collective, d'après lesquelles les barèmes de minima de salaires seront soumis à rectification, en cas de fluctuation de plus de 125 points, dans un sens ou dans l'autre par rapport à l'indice de base déterminé dans le dit article.

Elles fixent, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1937, aux taux suivants les primes mensuelles de vie chère venant en compensation du coût de la vie :

Apprentis	20 »
1 ^{re} Catégorie : Célibataires de moins de 21 ans	40 »
2 ^e Catégorie : Célibataires au-dessus de 21 ans mariés sans enfants mariés non chef de famille	70 »
3 ^e Catégorie : Chefs de famille	100 »

Est considéré comme chef de famille le bénéficiaire des allocations familiales.

Une prime unique de 35 frs est accordée à partir du troisième enfant entrant dans le calcul des allocations familiales.

Fait à Nantes, le 28 Juillet 1937.

a laissé choir la défense de l'école laïque. Aux travailleurs de remplacer le gouvernement défaillant. Agissant ainsi ils travailleront efficacement contre le fascisme, pour la liberté.

NIVERT,

Secrétaire de la Section de la Loire-Inférieure du Syndicat National des Instituteurs

UNE JOURNÉE NATIONALE en faveur des Aveugles Civils est organisée le 24 Octobre 1937

L'Union Départementale des Syndicats Ouvriers ayant reçu de la C. G. T. et de l'Association des Aveugles de France les deux lettres que nous reproduisons ci-dessous, a tenu à s'associer à cette Journée de Solidarité. Elle insiste auprès de tous les travailleurs pour qu'ils répondent à cet appel.

L'UNION DÉPARTEMENTALE tient à la disposition des secrétaires et trésoriers des syndicats, des insignes; ils peuvent, à l'avance, faire leur commande, soit aux Unions Locales de Nantes, de Saint-Nazaire et de Châteaubriant, ainsi qu'à l'UNION DÉPARTEMENTALE.

Camarades, pensons à ces déshérités qui vivent une autre vie que nous.

LE SECRÉTAIRE,
A. PÉNEAU.

**

Camarade Secrétaire,

La Fédération Nationale des Aveugles civils a avisé la C. G. T. qu'elle organise en faveur des aveugles une Journée Nationale de Solidarité pour le 24 octobre prochain.

La C. A. Confédérale, réunie le 9 septembre, a estimé que nos organisations ont le devoir de participer à la solidarité en faveur de nos camarades si tristement déshérités.

Cette solidarité peut se manifester par l'achat de l'insigne (une petite canne blanche) qui sera mise en vente par la F. N. A. C., le 24 octobre.

Nous vous prions en conséquence de bien vouloir, au nom de votre organisation, taire commande à HENRY-MARX, 45, rue du Prés Saint-Gervais, Paris, 19^e, qui pourra également vous donner toutes indications dont vous pouvez avoir besoin à ce propos.

Bien cordialement.

Le Secrétaire-Adjoint de la C. G. T.,
BOTHEREAU.

**

Monsieur le Secrétaire,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que M. le Ministre de l'Intérieur a donné à l'Amitié des Aveugles de France, reconvenue d'utilité publique, et à la Fédération des Aveugles Civils, l'autorisation d'organiser une Journée Nationale à leur profit, le dimanche 24 octobre prochain, comme une subvention publique à leur activité multiple au service de leurs membres nombreux.

C'est la première fois qu'un Gouvernement français honore de son estime les aveugles de France.

Nous avons sollicité le concours le concours de la Confédération Générale du Travail et M. Léon JOUHAUX nous a informé que, par décision de la Commission Administrative du 9 septembre, ce concours nous était entièrement acquis, et que nous étions autorisés de nous adresser à chacun des Secrétaires des Unions Départementales.

Notre Fédération possède en province 27 groupements départementaux ou locaux et a créé à Paris, à Cannes, à Malataverne et à Bordeaux des centres importants de soins cliniques, de rééducation, d'adaptation climatique, de vacances spécialement disposées pour les aveugles et, pour l'un d'eux, réservé aux femmes et aux mères. L'Etat ne possède aucun organisme semblable. C'est à nos deux organisations que les aveugles doivent le vote de la Loi Lambert, de 1930, qui leur accorde une modeste allocation, c'est vrai, mais qui les sauve de la charité publique, et c'est en notre qualité de membre du Comité consultatif constitué au Ministère de la Santé Publique, présidé par M. André Philippe, député du Rhône, que nous avons inspiré l'élaboration d'un Statut des Aveugles de France qui rendra aux aveugles leur liberté et leur dignité de citoyens que les lois actuelles leur refusent. Ce statut sera proposé incessamment au vote du Parlement.

Nous offrirons dans cette Journée Nationale à tous les citoyens français une Canne Blanche miniature, symbole de clarté sur le chemin d'ombre des aveugles et que les passants voyants considèrent avec émotion.

Nous avons proposé à la C. G. T., qui a approuvé, d'envoyer aux Unions Départementales une certaine quantité d'insignes, chaque Union devant nous indiquer le nombre exact d'insignes prises en charge pour être vendues par ses soins: 1 franc en moyenne (un franc).

Nous espérons donc, Monsieur le Secrétaire, que vous voudrez bien nous demander un envoi important que vos camarades vendraient sur le lieu de leur travail ou dans leurs relations avant cette Journée du 24 Octobre, qui est seule autorisée pour la vente sur la voie publique. Nous accomplissons cette même démarche auprès de toutes les organisations du Rassemblement Populaire.

Nous avons la bonne assurance, Monsieur le Secrétaire, de recevoir votre favorable réponse dans le plus court délai possible. Nous vous en

Chambre Syndicale des Employés

Chez les Employés... Que valent les Lois ?...

De jour en jour, des faits flagrants de mauvaise foi du patronat de certaines maisons créent des différends chez les employés et viennent jeter un trouble dans leur esprit, pouvant leur laisser supposer que tous les avantages obtenus en Juin 1936 n'ont plus aucun intérêt pour eux.

Il y a quelques jours une maison de chaussures qui s'apparente par sa raison sociale à un cabaret montmartrois des plus connus, se permettait de faire signer aux parents d'une apprentie, un contrat ne comprenant pas les clauses essentielles de la convention collective et à un salaire différent et inférieur au barème appliqué dans cette convention.

Que doit-on en penser ?

Est-ce que les conventions sont déjà lettres mortes avant leur expiration ? Est-ce que de tels procédés ne sont pas une atteinte à une loi qui doit être respectée ?

Les Conseils de Prud'Hommes saisis de la question nous donneront la solution qu'il convient et nous verrons si cette convention a gardé la valeur que nous lui avions toujours supposée.

La Chambre Syndicale est décidée à faire respecter les engagements pris à son endroit comme elle respecte les siens propres.

D'autre part, des renvois qui, en principe, sont abusifs sont transformés par certains patrons en démission de la part des employés les privant ainsi de leurs indemnités de préavis auxquelles ils ont droit.

Il faut que nos Camarades employés soient prévenus de tels procédés; à l'instant où rien ne vient justifier leur renvoi, qu'aucun fait grave de leur part permette une telle mesure à leur égard, ils ne doivent pas en aucun cas, s'incliner devant cette décision, et pour prouver que leur intention n'est pas de se séparer de leur employeur, ils doivent rester en service et attendre une notification écrite de leur licenciement.

Devant ces manœuvres, la Chambre Syndicale des Employés est décidée à recourir, par tous les moyens de droit à faire obtenir à ses adhérents ce qui leur est dû.

Nous irons jusqu'au bout..... chara, et à bon entendeur, salut...

Les Magasins Ouvriront les 11, 18 et 25 Octobre

Dans un but de conciliation et à titre exceptionnel, nous avons dû accepter, afin d'éviter le roulement, l'ouverture les trois derniers lundis d'Octobre, des Magasins, les 40 Heures étant réparties sur cinq jours et demi. Quoique cette formule ne fut pas satisfaisante, les Employés du Commerce de Détail, ont ainsi voulu marquer, qu'ils savaient par esprit de conciliation, sans que cela fut une capitulation, accepter des sacrifices qui espèrent le ne seront pas à sens unique, Décembre nous l'apprendra.

La Conférence Professionnelle du Commerce se prononce pour le maintien des 5/8 avec deux jours de repos consécutifs.

L'Exposition arrivant à sa fin, la Fédération Nationale des Syndicats d'Employés avaient convoqués, à Paris, les Délégués des 300 Syndicats y adhérents, pour examiner le problème des 40 Heures, à partir du 26 Novembre prochain. A l'unanimité, la Conférence s'est prononcée pour le maintien du décret du 31 Mars, instituant le 5/8 avec repos collectif de deux jours consécutifs, l'expérience des différents systèmes tenus pendant l'Exposition à travers un certain nombre de villes a prouvé que seul ce système permettait un contrôle efficace des heures de travail. L'action des Employés Nantais et Rennais qui permit la modification du décret néfaste du 21 Mai, fut approuvée.

Au cours des débats, il fut décidé que la Commission exécutive de la section fédérale et le Comité Général qui comprendra la première les Délégués de Paris, la deuxième les délégués des régions mettra sur pied un projet de Convention nationale avec salaires régionaux. Notre camarade Guiho intervint sur plusieurs points, notamment sur les 40 Heures, dans le détail de toute nature, le gros et pour l'augmentation des Inspecteurs de Travail, ceux existants présentement étant littéralement débordés.

exprimons d'avance nos remerciements et ceux de nos camarades aveugles, au nom de qui nous en appellerons à votre esprit de solidarité, et vous prions de croire à nos sentiments de haute considération.

Les verriers feront respecter leurs droits

Le Bureau du Syndicat des Verriers de Vertou, devant le manque d'activité de certains camarades, dans une période où l'action syndicale doit s'affirmer, et au moment où des manœuvres se dessinent dans l'usine et même jusque dans nos assemblées syndicales, dans le but de semer la division dans nos rangs et porter atteinte à notre organisation, doit attirer l'attention des camarades sur le danger, que constituent des critiques acerbes et injustifiées, déversées sur des délégués et les responsables syndicaux.

Nous avons pensé qu'il était utile pour notre organisation de mettre en garde les adhérents conscients contre des manœuvres qui ne peuvent que servir les intérêts du patronat.

Nous tenons à rappeler à nos camarades verriers, qu'outre les améliorations obtenues en 1936, il reste encore un nombre important de revendications que notre fédération s'est fixée, et qui nécessitent une organisation toujours plus unie, pour les faire triompher.

Il y a aussi l'intérêt que chaque travailleur doit attacher à la lutte que mènent 2.000 camarades de notre industrie, pour faire respecter les lois sociales et leur droit de vivre en travaillant.

C'est avec la conviction certaine, que tous comprendront, qu'il faut renforcer notre union, et rejeter tout ce qui peut diviser, que la Commission exécutive de notre Syndicat a adopté la résolution suivante :

« La Commission exécutive du Syndicat des Verriers de Vertou, réunie le 17 septembre, fait appel à la conscience de tous les camarades organisés, pour que cessent les attaques dirigées contre quelques militants.

» Elle se déclare résolue à maintenir, envers et contre tous, l'union fraternelle entre les adhérents du Syndicat.

» Elle adresse l'expression de sa solidarité aux camarades verriers, en lutte pour la défense de leurs droits.

» Elle affirme son attachement à la Fédération du Verre et à la Confédération Générale du Travail. »

Pour le Bureau du Syndicat,

le Secrétaire : G. PINARD.

Extrait du Journal de l'U. D. de la Savoie.

La Calomnie

I
D'un abord doux et mielleux
Mais l'esprit bas et fileux
Ils viennent vous dire à l'oreille
Le dernier potin de la veille.
Dépourvus de moralité,
Trompant votre crédulité,
Ce sont des monstres d'infamie,
Les colporteurs de calomnie.

II
Parlez-vous d'un homme estimé ?
Vous les entendrez proclamer
Que c'est un triste personnage
Et, parachevant leur ouvrage,
Aussitôt ils inventeront
Un fait qu'ils vous raconteront.
Et c'est ainsi que, dans la vie,
Prend naissance la calomnie.

III
Puis comme, malheureusement,
Nous sommes enclins trop souvent
A nous fier à leur parole,
Nous admettons tout sans contrôle.
A notre tour, un beau matin,
Nous citons le fait au voisin
Qui le répète et l'amplifie,
Ainsi grandit la calomnie.

IV
Tout le monde s'écartera
De l'homme quand on le verra,
Mais sans que personne ait l'audace
De lui dire la chose en face.
Bien longtemps il ignorera
Tout ce qu'on lui reprochera
Car, en sa bassesse infinie,
Elle rampe, la calomnie.

V
Quand il saura le raconter,
Alors, il sera bien trop tard
Car, une fois enracinée,
En nous l'erreur est obstinée.
Atrociement il souffrira
Puis un jour il succombera,
Vaincu par notre vilénie,
Sous le poids de la calomnie.

VI
Prenons donc la résolution
D'agir avec circonspection
Plutôt que d'accomplir le crime.
De faire encore une victime.
Les preuves nous exigeons
Des ragots que nous entendrons
Et nous marquerons d'infamie
Les colporteurs de calomnie.

Louis LOREAL.

Quand disent-ils la vérité

Pour l'application des quarante heures, nos patrons se sont récriés que le manque de main d'œuvre ne la permettrait pas.

Ils déclaraient être dans l'impossibilité de trouver les ouvriers professionnels nécessaires à la production ; or, le journal *Le Phare*, inspiré en ceci par les patrons faisaient dernièrement l'éloge d'une institution dirigée par des industriels nantais qui forment, prétend ce journal, des professionnels : Tourneurs, ajusteurs, forgerons, etc... en dix mois passés au centre de formation technique.

Il est bon de mettre en parallèle l'accès facile de ces rééduqués, qu'après dix mois de cours sont des professionnels réalisant 8 fr. 40 de l'heure comme tourneurs aux Chantiers de la Loire alors que des apprentis ayant donné trois ans pour connaître un métier identique sont quelquefois rebutés au C. A. P. ou admis avec des mentions médiocres.

De plus lorsque ces derniers rentrent dans la production, les patrons prétendent ne pouvoir leur assurer un salaire analogue à leurs aînés tant qu'ils n'ont pas atteint 21 ans. Il faudrait bien savoir à quel moment les industriels disent la vérité.

Nous devons aussi dénoncer la manœuvre du journal qui ouvre ses colonnes pour le recrutement d'ouvriers par le canal de l'Orientation Professionnelle quand il écrit que grâce au centre de formation technique les ouvriers auront la possibilité de sortir d'une inaction néfaste, et d'apprendre rapidement et gratuitement, un métier (ajusteur, tourneur, alésieur, fraiseur), qui leur assure un labeur continu et largement rémunéré.

Le but ne laisse aucun doute ; faire croire à l'opinion publique que les ouvriers métallurgistes sont des privilégiés, largement payés et effectuant des travaux accessibles à tous, sans longue préparation.

La vérité c'est que pour les besoins de sa cause, le patronat cherche à tromper l'opinion publique sur la situation des ouvriers métallurgistes, et leur aliéner la sympathie des autres travailleurs, et, de plus, il cherche, par le truchement de l'orientation professionnelle, de recruter une main d'œuvre plus facile à exploiter.

Mais, dans l'un et l'autre cas, nous saurons déjouer ces mauvais desseins.

Un nouveau-né dans la boulangerie

A la dernière entrevue que nous avons eu le 27 juillet dernier avec les délégués du Syndicat patronal nous n'avons été surpris d'apprendre par M. le Président du Syndicat des Patrons boulangers la naissance d'un syndicat dit syndicat professionnel français, en nous déclarant que la délégation qui avait été reçue par eux quelques jours plutôt, lui avait donné une bonne impression quoiqu'il ne connaissait pour ainsi dire personne. Si M. Gringoire ne les connaît pas, ce qui m'étonne, tant qu'à moi je les connais bien.

Le titre de ce fameux groupement pourrait très bien être ainsi libellé : Association des Anciens Patrons Boulangers de Nantes et de la Région, avec l'aide de quelques futurs patrons, pour ceux-ci cela peut encore s'expliquer, ils défendent leurs futurs intérêts, mais tous ces anciens patrons, qui ont plus ou moins plutôt mal que bien géré leurs propres affaires. C'est ces gens-là qui vont venir défendre les intérêts des ouvriers boulangers, je ne le crois pas.

Je sais bien que leur moyen de recrutement est facile ; on leur tient à peu près ce langage aux camarades sans travail : venez chez nous, rue du Pré-Nian, on vous assure immédiatement du travail, ce qui est très alléchant par ces temps de chômage, mais ce qu'on oublie de leur dire c'est que leurs propres dirigeants sont des ennemis des assurances sociales ; en accord avec certains patrons qui ne veulent rien savoir de la semaine de 40 heures, seul moyen cependant de supprimer le chômage dans notre corporation, il faudra pourtant veiller à l'application de cette loi, quoi qu'en disent certains détracteurs il faut que les ouvriers boulangers puissent se procurer du travail cet hiver ; ce ne sont pas les dissidents dont je viens de parler qui nous procureront du travail, car ils l'ont déjà déclaré, la semaine de travail en cinq jours est impossible en boulangerie, ce qui veut dire que quand ils seront tous casés ils vont laisser royalement tombés. L'expérience nous a démontré, qu'on le veuille ou non, le peu de travail que nous avons obtenu l'hiver dernier, c'est en diminuant les heures de travail ; c'est notre vieux syndicat qui l'a obtenu, c'est lui qui entend faire respecter toutes les réformes que nous avons obtenues, très souvent après de longues et laborieuses discussions, la lutte n'est pas terminée, ce n'est pas en créant la division dans la corporation que vous arriverez à un résultat, les patrons boulangers se frottent les mains, ils sont arrivés à leur but, essayer de démolir notre vieux syndicat qui, malgré ces cinquante ans, est encore solide et qui va continuer à mener le bon combat pour l'amélioration de notre sort.

Le Secrétaire du Syndicat : LAUNAY.

Une Tombola chez les Employés

Afin de développer nos Œuvres Sociales, une Grande Souscription-Participation va être lancée prochainement. Le prix du billet sera de 1 fr. Il y aura des lots intéressants : Chambre à coucher, Postes de T. S. F., vélos, etc... Que toutes et tous réclament dans leur édition les carnets de billets. Nous en reparlerons.

Education ?

La C. G. T. y a déjà songé

Au cours des récents Comités Fédéraux, comme dans toutes les réunions de syndicat, de Fédération ou d'Union, un seul mot revient, comme un leit motiv. « Nous avons, depuis plusieurs mois, multiplié les adhésions. C'est bien. Ce n'est pas suffisant. Il faut, sous peine de voir refluer la masse, ou de sentir osciller au gré des vents, que le mouvement syndical se préoccupe d'éduquer les nouveaux venus. Eduquer, éducation... »

La C. G. T. y a déjà songé. Depuis cinq ans, le Centre d'Education Ouvrière qu'elle a fondé et qu'elle abrite à son siège, 214-213, rue Lafayette, a réuni, oralement ou par correspondance, des milliers d'inscriptions. Il en aurait réuni bien davantage encore si tous les militants syndicalistes avaient fait tout leur devoir à son égard.

Un grand nombre l'on fait, et nous les en remercions publiquement. Mais nous avons souvent senti, chez certains, moins d'enthousiasme, que de scepticisme. Les uns ont affirmé que toute entreprise d'éducation méthodique était inutile ; que c'était sur le tas, dans l'action qu'on se formait, que toute autre éducation n'était que savoir livresque. D'autres ont préféré poursuivre un effort parallèle, ou divergent, plutôt que de soutenir celui qu'entreprenait le mouvement syndical organisé. Les plus nombreux, simplement, ont pensé que le Centre Confédéral, résolument tourné vers l'éducation, ne formait pas assez à la propagande, apprenait trop à penser, pas assez à parler...

Les événements nous ont donné raison ; et sans doute est-il inutile de démontrer longuement aujourd'hui le besoin urgent qu'a la classe ouvrière de militants avertis, méthodiquement formés par le mouvement syndical lui-même, capables de réfléchir, de raisonner et de discuter, maîtres de leur pensée et de son expression.

Nous en avons déjà, par dizaines, qui sont les meilleurs propagandistes du Centre Confédéral ; et nous espérons qu'on saura les utiliser dans le mouvement syndical, aux postes où ils peuvent rendre service et où il faudra souvent les appeler ; car il est rare qu'ils se mettent en avant d'eux mêmes.

Mais ce n'est plus des dizaines qu'il faut former. C'est des centaines, des milliers... Le Centre Confédéral le peut : il s'y est préparé. Si vous le voulez, il peut fonctionner à plein rendement. Pour les Camarades de la Région Parisienne, vingt-deux cours oraux dont nous publierons bientôt le programme vont fonctionner à partir d'Octobre prochain ; nous sommes sûrs que nos Camarades de l'Union de la Région Parisienne auront à cœur de nous adresser ceux des nouveaux venus qui leur paraîtront avoir « l'étoffe du militant syndicaliste ». Il s'en est déjà révélé, qui ne demandent qu'à apprendre, si on leur dit où et comment.

Pour nos camarades de Province, il faut que, dans toutes les Bourses du Travail, les secrétaires des Unions et des Syndicats, apposent, en bonne place, les affiches que nous leur enverrons ; il faut que dans chaque syndicat les membres du Conseil syndical orientent vers le Centre Confédéral d'Education Ouvrière et ses cours par correspondance, les camarades qui leur demandent où se documenter ; il faut enfin qu'avec le concours des syndiqués de la Fédération de l'Enseignement, des cours oraux soient créés dans toutes les villes importantes ; en quelques années le dévouement des militants a couvert le pays d'un réseau de Caisses d'Assurances Sociales « Le Travail » ; il faut que, par un effort de pareille ampleur, nous multiplions les Collèges du Travail. Tous les secrétaires d'Union ont reçu des instructions à ce sujet : que ceux qui les ont égarées n'hésitent pas à nous en réclamer un nouvel exemplaire ; que les camarades n'hésitent pas à se mettre en relations avec nous, pour prendre des initiatives de ce genre.

Toute victoire nouvelle créée des devoirs nouveaux. Les immenses conquêtes qu'a réalisées la classe ouvrière dans le domaine économique doivent tenir tout ce qu'elles promettent : elles ne la peuvent qu'à une condition.

Si nous savons la doubler d'une autre victoire, dans le domaine intellectuel, sur l'ignorance et l'insouciance.

CAMARADES, faites votre devoir vis-à-vis du Centre d'Education Ouvrière et de la C. G. T. comme ils font le leur à votre égard.

E. et G. LEFRANC.

Assurances Sociales

Pour être admis aux Assurances Sociales, le travailleur doit gagner un salaire annuel compris entre 1.000 et 21.000 frs s'il n'a pas d'enfants à charge, et 1.000 et 25.000 frs s'il en a.

Les enfants à charge sont les enfants légitimes, naturels, reconnus, recueillis, adoptifs, pupilles de la Nation dont le travailleur est tuteur, qui ne sont ni salariés, ni âgés de plus de 16 ans.

Pour bénéficier pendant son chômage, de la garantie-chômage (versements forfaitaires de 30 frs par trimestre-civil à son compte cotisation) l'assuré social doit :

- 1) Être français ;
- 2) S'inscrire à un office public de placement ;
- 3) Avoir chôme 50 jours dans le trimestre civil ;
- 4) Avoir cotisé 120 frs de double-cotisation dans les 4 trimestres qui ont précédé celui de l'inscription à l'office de placement.

Chez les Municipaux

La Pause et la Vie

Il est nécessaire afin d'éviter toute équivoque à cet égard, de préciser ce que nous écrivions dans le numéro de Août dernier.

Lorsque nous disions " Tout n'est pas possible immédiatement " ceci ne saurait intéresser en aucune façon le maintien du pouvoir d'achat de nos salaires qui doit être maintenu envers et contre toute contingence de quelque ordre qu'elle soit, et si l'on nous oppose les répercussions qu'un réajustement provoquerait, nous disons que l'Etat a toujours su trouver de l'argent quand il s'est agi de renflouer des entreprises capitalistes qui, à l'époque des vaches grasses, n'admettaient pas son ingérence dans leurs affaires.

D'ailleurs on ne peut raisonnablement parler de " pause " à ceux qui ont vu passer de 1936 à 1937 le kilo de pain de 1 fr. 80 à 2 fr. 65, le beurre de 16 fr. à 28 fr., les œufs de 7 fr. à 9 fr. 75, le lait de 1 fr. 20 à 1 fr. 60, le beefsteck de 23 fr. 75 à 31 fr. 50, le veau de 22 fr. à 28 fr. le porc de 15 fr. à 20 fr. ; le sucre a augmenté de 1 fr. 50 par kilo, le café de 1 fr. 20, le chocolat de 2 fr. 20, les pâtes de 1 fr. 25, le vin ordinaire et l'huile de 80 centimes, le savon de 1 fr. 95.

D'ordre général, la question doit être posée nettement : A savoir si les fonctionnaires et assimilés doivent être plus malheureux sous le Front Populaire avec la vie à 597, et ça n'est certainement pas fini, que sous Laval avec les décrets-lois et la vie à 420 ?

On ne peut même parler, pour la plupart des petits traitements des fonctionnaires et assimilés, de la suppression des décrets-lois (qui était une réparation légitime d'un préjudice causé) comme d'une augmentation des salaires : ceux-ci étaient, pour la plus grande partie, trop faibles pour être touchés par eux et si leur suppression ne leur a presque rien apporté, ils ont subi, en revanche, la hausse de la vie dans la proportion de 100 %. Pour un cas qui nous intéresse particulièrement, les salaires des ouvriers municipaux, jusqu'alors basés sur l'industrie privée, ont été assimilés, en Juillet 1936, aux traitements de l'Etat sans avoir été augmentés du pourcentage des accords Matignon auxquels ils avaient droit.

En définitive et pour conclure, il ne peut être question de " pause " à sens unique et l'on doit choisir en haut lieu entre la répression effective contre toute hausse de la vie ou l'attribution de salaires correspondants à celle-ci, aux fonctionnaires et assimilés. L'équilibre budgétaire des collectivités ne doit pas seulement être assuré sur le dos de leurs employés.

C'est tout ce que la Fédération des Services Publics, en liaison avec la Fédération des fonctionnaires cherche à obtenir et pour cela une action énergique va être menée. Prochainement des meetings vont avoir lieu, c'est un devoir pour tous d'y assister. Ces manifestations seront un avertissement pour le Gouvernement qui ne peut différer plus longtemps le rajustement de nos salaires et traitements au coût de la vie.

Dans la grande famille des Travailleurs, astreints aux mêmes servitudes à l'égard de la vie, il ne doit pas y avoir de batards pour l'attribution des salaires minimums vitaux, et sans attendre le budget 1938, le Parlement doit, dès sa rentrée, accorder immédiatement une nouvelle indemnité justifiée amplement, par les augmentations qui se succèdent sur tout ce que nous achetons chaque jour.

BERCEGEAIS,

Secrétaire de la Section Ouvrière.

La C. G. T., a réalisé pour vous :

Le Bureau de Tourisme

Rue Lafayette, 192, PARIS X^e. Téléph. BOTzaris 87-84 - 87-85. — C. C. PARIS 1673-37.

Une Détente,

Une Joie,

Un Moyen de Culture

C'est ce que peut vous donner

LE BUREAU DE TOURISME

Ayez recours à lui

Lorsque vous allez en vacances,

Lorsque vous voulez faire une excursion, lorsque vous aurez le désir de visiter l'Exposition.

Considérez ses Formules Nouvelles :

Son Guide Compagnon ;

Ses Groupements de Camping ;

Ses Vacances pour tous

Son Crédit Vacances

Ainsi,

Le Bureau de Tourisme

vous donne la possibilité de regagner des forces pour la lutte quotidienne.

FAITES APPEL A LUI !

La Chambre Syndicale des Employés a gagné le Procès intenté par la Compagnie Française

Comme nous l'avions laissé prévoir, dans un de nos derniers numéros, le Tribunal a débouté et condamné aux dépens la Compagnie Française, consécration définitive de la victoire de la Nouveauté en Juin. Voici d'ailleurs les attendus de ce jugement intéressant :

COPIE

Société Grands Magasins de Nouveauté " La COMPAGNIE FRANÇAISE "

contre

Braud, Guiho et Le Bouhellec.

Attendu que BRAUD Maurice, GUIHO Camille, Secrétaire de la Chambre Syndicale des Employés, cette dernière prise comme civilement responsable de leur fait et Le BOUHELLEC Jules, sont poursuivis à la requête des grands Magasins de Nouveauté " La COMPAGNIE FRANÇAISE " pour le délit d'entraves à la liberté du travail, pour avoir les lundis 31 mai et 7 juin 1937, à Nantes, par l'un des moyens énoncés en l'article 414 et aussi par suite d'un plan concerté amené, maintenu, tenté d'amener ou de maintenir une cessation concertée du travail dans le but de porter atteinte à son libre exercice.

Attendu que l'atteinte à la liberté du travail n'est réprimée par la disposition précitée qu'autant qu'elle a été commise à l'aide de violences, voir de fait, menaces ou manœuvres frauduleuses et que leurs auteurs ont eu pour but d'amener ou de maintenir une cessation concertée du travail.

Or, attendu que s'il apparaît comme certain que les prévenus ont en leur qualité de Secrétaire de la Chambre Syndicale des Employés provoqué des manifestations de la part des employés du commerce et de l'industrie et entretenu chez eux une agitation continue pour protester contre les maisons de Nantes qui ouvraient leur magasin le lundi, leur activité n'avait eu elle-même rien d'illicite autant du moins qu'elle tendait seulement à obtenir l'amélioration de leurs conditions de travail, et notamment des modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine des 40 Heures.

Que d'ailleurs ils ont obtenu par la suite le résultat escompté par eux les 40 heures de travail étant réparties par arrêté du 12 juin 1937, sur cinq journées avec repos collectif du lundi.

Attendu, qu'il ne résulte pas de l'enquête et des débats que GUIHO et Le BOUHELLEC se soient livrés à des violences ou des manœuvres quelconques pour impressionner le personnel des grands Magasins de la Compagnie Française et les inciter à fomentier la cessation du travail ; que leur seule présence sur les lieux au milieu de la foule des curieux et des protestataires à défaut de tous actes caractérisés de menaces ou de violences ne saurait justifier l'application des pénalités prévues aux articles sus-visés.

Attendu qu'il résulte il est vrai, d'un procès-verbal de constat dressé par M^r LE BATARD, huissier, retenu à titre de simple renseignement et de la déclaration de GELLOU Marcel que le 31 mai à 8 h. 30 et à 11 h. 40, cinq des manifestations ont eu lieu devant les Magasins au cours desquelles une employée la dame LE CARIS a dû être délogée, que d'autre part, le 7 juin cette dernière dame ainsi que l'employée GODEFROY, se sont heurtées à des barrages de manifestants qui voulaient leur interdire l'accès des locaux et ont même été molestés par certains d'entre eux.

Attendu que ces faits constituent des atteintes certaines à la liberté du travail dont la répression s'imposerait si la police avait pu en identifier les auteurs et dresser contre eux un procès-verbal.

Attendu que BRAUD à défaut de faits précis relevés contre lui ne saurait en être rendu finalement responsable, le fait par lui d'avoir harangué la foule à un certain moment en des termes qui n'ont pas été rapportés et d'avoir pénétré dans le magasin, ouvert au public, avec un certain nombre d'autres personnes, si déplacé soit-il n'étant pas à lui seul suffisamment caractérisé pour rendre applicables les dispositions de l'article 414 du Code Pénal, qu'il n'est pas établi en effet qu'il ait été autre chose qu'un propagandiste et que notamment par son attitude, ses gestes ou ses propos, il ait cherché à impressionner les employés et à les contraindre par des moyens illicites à l'abandon du travail ; que bien au contraire les dirigeants au Syndicat leur avait recommandé de se rendre aux Magasins le lundi, ainsi que les témoins l'ont déclaré à l'audience.

Qu'il y a lieu dès lors au bénéfice du doute de relaxer les prévenus des fins de la poursuite.

Relaxe : BRAUD, GUIHO, LE BOUHELLEC. Condamne la Partie Civile aux dépens.

Il y a des peuples qui connaissent la prospérité économique et le progrès social : ce sont les peuples qui ne font pas la guerre.

Sur l'Initiative de la C. G. T.

Les COURS par CORRESPONDANCE
D'ÉDUCATION SYNDICALE

La rentrée des Cours oraux du Centre d'Éducation Ouvrière de la C. G. T. sera bientôt terminée. Dans les cours qu'il a fallu bien souvent déboulonner, les nouveaux inscrits se pressent, nombreux, à côté des anciens et l'amalgame se fait déjà.

En province, dans une cinquantaine de centres, nos camarades des Unions Locales se préparent à constituer des Collèges du Travail qui fonctionneront avec le Concours des militants de la Fédération de l'Enseignement ; en banlieue, un effort de décentralisation se poursuit également.

Mais nous voulons, sans plus attendre, signaler à nos camarades encore isolés, l'existence des Cours par correspondance édités par le C. C. E. O. - 211 213, Rue Lafayette.

La Méthode

La plupart des Cours sont édités en vingt leçons et comportent des exercices qui peuvent être envoyés à la correction. Le grand avantage du système est que chacun peut travailler au rythme qu'il veut ; si le cours, en effet, est souscrit "avec corrections", le fascicule de la seconde leçon n'est envoyé que lorsque le travail correspondant à la première est revenu au C. C. E. O. et a été corrigé.

Un correcteur, toujours le même, est affecté à chaque "élève" et peut ainsi contrôler les progrès et assurer la continuité dans la direction des efforts. Ajoutons que les fascicules sont d'un format commode, qui peut aisément prendre place dans la poche et qu'il est possible, en les faisant, ensuite relier, d'obtenir un véritable volume qui peut prendre place dans une bibliothèque.

Les Cours — Leurs Variétés

Les cours qui existent peuvent être répartis en trois catégories :

1. — **Cours de formation** : Français (3 degrés) avec correction obligatoire.
2. — **Cours de Culture Générale** : Mathématique — Algèbre — Géométrie — Arithmétique — Philosophie.
3. — **Cours de Documentation Syndicale** : Histoire économique — Géographie économique — Mouvement ouvrier — Doctrines sociales — Droit Usuel — Économie.

Mais nous ne conseillons pas à nos camarades de suivre plus de trois cours avec corrections, le mieux est de s'inscrire à :

- Un cours de formation ;
- Un ou deux autres cours (en choisissant dans la liste suivant les préférences de chacun).

Le Droit d'Inscription

Un droit d'inscription est demandé aux camarades qui s'inscrivent. Ce droit bien loin de représenter le montant des frais d'impression et de correction, est de 80 Francs pour chacun des Cours de Français (20 leçons et 20 corrections d'exercice) ; pour chacun des autres cours, il est variable suivant l'ampleur.

Mais ce droit peut être payé en 5 mensualités, et s'il est impossible d'assurer à nos camarades la gratuité totale, nous pouvons leur affirmer que jamais depuis qu'il existe, le C. C. E. O. n'a prononcé pour non paiement, la radiation d'un élève fournissant un travail régulier.

Qu'ils écrivent donc sans crainte au **Centre Confédéral d'Éducation Ouvrière** — 211 213, Rue Lafayette — PARIS (X^e).

E. et G. LEFRANC.

Les Accidents du Travail sous le Régime des 40 Heures

Nous rappelons aux camarades accidentés du travail faisant les 40 heures en 5-8, que c'est sur la base du demi salaire journalier que doit être calculé l'indemnité journalière. On ne peut prendre comme l'a prétendu le Juge de Paix de Saint-Nazaire, le sixième du salaire hebdomadaire comme base.

Le Syndicat de la Métallurgie Nantaise a intenté deux procès, au nom de ses adhérents, contre les Chantiers de la Loire et de la Bretagne.

Les deux jugements ont été rendus conformément à la loi de 1898, selon la thèse que nous soutenions, à titre les ouvriers doivent s'inspirer du calcul suivant :

Salaire des deux quinzaines précédant l'accident : S.
Nombre de jours de travail effectif : J.
En supposant que S = 1.344 francs
Que J = 21 jours
L'Accidenté touchera journellement :
1.344 ÷ 21 = 32 F.

2

Si l'incapacité de travail a duré 20 jours (Samedi, Dimanche et jours fériés compris), l'accidenté devra toucher :

$$20 \times 32 = 640 \text{ F.}$$

Faites respecter vos droits en exigeant le paiement de votre assurance selon cette formule.

Gaston JACQUET.

Lire et faire lire

" Réveil Syndicaliste "

LES LOISIRS

L'Union Départementale des Syndicats fait appel à tous les secrétaires de syndicat pour qu'ils fassent au sein de leur organisation toute la propagande nécessaire pour que notre **Comité Départemental des Loisirs** devienne de plus en plus prospère.

La Commission chargée de diriger le Comité s'est attachée à la tâche avec ardeur. Plusieurs réalisations ont été obtenues, grâce à la bonne volonté d'une poignée de camarades. Chaque Syndicat a donc le devoir d'apporter à cette commission les éléments indispensables à la continuation de son effort. Chaque syndiqué doit comprendre qu'une organisation n'est vraiment vivante et agissante que lorsque chacun de ses membres prend part à son activité, à son développement.

Camarades, n'attendez donc pas pour apporter votre concours au Comité Départemental des Loisirs.

Adhérez à un des groupes déjà existant :

Groupe des Campeurs (adhérent aux Amis de la Nature, — F. S. G. T.)

Groupe photographique (adhérent au Centre photographique, Comité National des Loisirs).

Groupe Nautique,

Groupe Cyclo-Touriste.

Participez aux sorties de ces différents groupes.

Apportez-nous vos suggestions. Elles seront étudiées consciencieusement et permettront de nouvelles réalisations.

Communiquez nous les renseignements que vous pouvez posséder au point de vue touristique. Ils seront classés avec soin et pourront servir à d'autres camarades.

N'oubliez pas qu'une permanence existe chaque samedi matin, à la Bourse du Travail de Nantes (salle 31, 2^e étage). Venez-y, vous y serez toujours bien reçus. Tous les renseignements concernant les loisirs pourront vous être communiqués.

Afin de subvenir aux quelques frais du Comité départemental des Loisirs, le dernier Congrès de l'Union départementale a voté le principe de l'édition d'un timbre vendu 1 fr.

Un certain nombre de ces timbres sera transmis à chaque Secrétaire de Syndicat. Nous espérons que les camarades accueilleront favorablement cette faible cotisation, permettant à notre Comité des Loisirs de prospérer et de concurrencer efficacement l'activité de certaines organisations fondées par les ennemis de notre mouvement syndical et qui ont pour but de détourner les travailleurs de leur devoir de classe.

Dans de nombreuses localités du Département des Groupes des Loisirs ont été fondés. Nous demandons instamment aux camarades dirigeant ces divers Comités locaux, d'entrer au plus tôt en relation avec le Comité départemental des Loisirs, car la cohésion des efforts séparés est absolument indispensable, pour obtenir un maximum de résultats.

Pour la Commission du C. D. L.
Le Secrétaire.

Les Travailleurs et la Maladie

Camarade,

Le soleil brille, il darde sur ton corps ses bienfaisants rayons, tu t'offres à sa caresse, tu aspiras à plein poumons l'air, la joie, le plaisir de vivre, tu es fier de tes muscles, heureux de te sentir en parfaite santé. Sur toi, la maladie n'a aucune prise, tu te sens invincible, il t'arrive quelquefois de commettre quelques imprudences, quelques abus, ton organisme puissant résiste victorieusement...

Alors, à quoi bon de se préoccuper de l'avenir ? Jouissons pleinement de la minute qui passe, remettons à demain les soucis obsédants.

Demain est venu, apportant avec lui la maladie que ta folle insouciance n'avait voulu prévoir, tu la repousse avec violence, tu ne veux pas y croire, elle s'écarte, mais revient à la charge implacablement.

Guérir ! Guérir ! tel est ton désir le plus ardent. Les soins coûtent chers, ils épuisent rapidement les économies que tu avais réalisées. Les assurances sociales t'apportent en partie une aide appréciable, mais ne suffisent pas ; tes dépenses de toutes sortes excèdent de beaucoup ton budget.

Des syndiqués prévoyant l'avenir, se sont souciés d'apporter à eux et à leurs familles, un maximum d'avantages matériels. Ils ont créé la Société de Secours Mutuels : "**La Confiance**", accordant à ses membres malades, les secours auxquels ils ont droit.

Cette Société qui a son siège à la Bourse du Travail est gérée par des camarades syndiqués de toutes les corporations.

Apporte ton adhésion à la trésorière, la Camarade **Rouault**, employée à la Caisse "**Le Travail**". Cela te permettra en touchant tes prestations, de toucher également tes secours statutaires.

Union Départementale des Syndicats Ouvriers
de la Loire-Inférieure

Halte à la Vie Chère

Devant la montée toujours croissante du coût de la vie, les Syndicats Ouvriers se devant de sauvegarder le pouvoir d'achat de ses mandants, ne peuvent rester indifférents. La C. A. de l'U. D. ne pourra prendre en considération la "pause" et la reconduction de ses conventions de travail si, pendant que l'on demande aux salariés de marquer le pas, on donne aux industriels, aux mercantis, la possibilité de s'enrichir, en rallant aux consommateurs les réajustements de salaires en JUIN 1936.

La C. A. ne peut oublier la nonchalance avec laquelle se meut la loi sur l'arbitrage et la possibilité donnée aux patrons de ne pas accorder à leur personnel les résultats qui en découlent. Elle n'oublie pas qu'un grand nombre de travailleurs dans les campagnes et les petites industries des villes, n'ont point encore connu l'application de l'accord Matignon.

Que les vieux ouvriers illettrés, petits pensionnés, retraités ou non, que les accidentés du travail et les petits fonctionnaires attendent toujours.

La C. A. de l'U. D. constatant l'insuffisance des Comités de surveillance des prix, demande au Gouvernement de réagir. Elle indique que pour arrêter les abus, que tous nous constatons, il y aurait utilité de créer un contrôle, ayant pouvoir de justice et qui s'exercerait sur chaque usine, chaque magasin de gros et de détail leur imposant un pourcentage de vente, ne leur permettant pas la possibilité de bénéfices immoraux.

Que de plus soient nationalisées toutes les industries-clés, et que toutes les formes de structures préconisées dans le programme de la Confédération Générale du Travail, soient prises en considération.

A cette condition les travailleurs du département de la Loire Inférieure sont prêts à suivre les conseils du Gouvernement et à lui apporter toute leur force pour lui permettre de vaincre toutes les résistances.

La C. A. de l'U. D. indique, que si rien n'est fait, elle ne laissera pas plus longtemps les consommateurs être victimes des mercantis. Pas plus qu'elle ne saurait tolérer que les entreprises travaillant pour l'État puissent continuer avec l'argent des contribuables, à faire des bénéfices de plus en plus élevés.

La C. A. de l'U. D. alerte les travailleurs et demande d'être prêts à répondre à ses appels si besoin est.

Le Bureau et la C. A.
de l'Union Départementale.

Assurances Sociales

Changement de Caisse

Quand peut-on Changer de Caisse ?...

Le Changement de Caisse est permis dans les deux cas suivants :

1^{er} cas — L'adhésion à une Caisse peut être résiliée à l'expiration de chaque période de **deux ans**, sauf le cas où l'assuré cesse de travailler dans la Circonscription de sa Caisse d'Assurances-Maladie (Art. 29 D. L. 28/10/35).

Formalités à Remplir pour Changer de Caisse

L'assuré doit remplir une déclaration Modèle N° 27, indiquer la nouvelle Caisse de son choix, et produire comme pièce d'identité deux enveloppes de lettres à son adresse, carte d'électeur, etc...

La demande de changement doit être faite, au plus tôt, après l'expiration de la période de deux ans, et au plus tard, dans le trimestre civil qui suit l'expiration du délai de deux ans.

Exemple : Un assuré affilié à une Caisse le 1^{er} Janvier 1936, devra présenter sa demande de changement du 1^{er} Avril au 30 Juin 1938.

2^o cas — L'assuré peut changer de Caisse, lorsqu'il change de lieu de travail.

Par Changement de lieu de travail, on entend changement d'employeur, changement d'établissement.

Pour le changement de Caisse, l'assuré dispose d'un délai allant jusqu'à la fin du mois qui suit celui de son changement de lieu de travail.

Les formalités pour le changement de Caisse, sont les mêmes que pour le premier cas, toutefois il faut indiquer la date du changement de lieu de travail.

Le droit d'adhésion est de : cinq francs pour les adhérents de 16 à 31 ans, 8 francs de 30 à 40 ans, et 12 francs pour ceux de 40 à 50 ans. La cotisation annuelle est de 5 francs, ce qui donne droit à l'adhérent et à sa famille ; après 3 mois de noviciat, à 7 francs pour une visite de médecin et 5 francs pour une consultation au domicile du médecin. Elle rembourse au sociétaire seulement, le complément des frais pharmaceutiques restant à sa charge, d'après la loi des Assurances Sociales, plus une indemnité journalière de 2 francs 50 pendant 30 jours et 1 franc 50 pendant 30 autres jours.

Les adhésions sont reçues tous les jours de 9 heures à 11 heures 30 et de 15 heures à 18 heures 30.

Cours Professionnels de la Bourse du Travail de Nantes

Les Cours Professionnels Mixtes gratuits s'adressent à tous les jeunes gens et jeunes filles, sans limite d'âge, désirant acquérir les connaissances indispensables au bon exercice d'une profession.

Ils ont lieu à la **Bourse du Travail** (entrée : rue Désiré-Colombe), les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de chaque semaine, de 19 h. 30 à 21 h., ainsi qu'à l'**École de Garçons de la rue Beauséjour** (en collaboration avec l'Amicale laïque du 4^e canton) : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 19 h. 30 à 21 heures.

La durée de l'année scolaire est d'environ 6 mois (Octobre à Avril).

MATIÈRES ENSEIGNÉES :

1^o Enseignement Général et Enseignement Technique :

Français
Arithmétique.
Mécanique. Résistance des Matériaux.
Géométrie élémentaire. Géométrie descriptive.
Dessin géométrique.
Dessins industriels. Dessin d'ornement.

2^o Enseignement Professionnel :

Lithographie.
Typographie.
Reliure. Papeterie.
Peinture décorative et du bâtiment.
Coupe tailleur d'habit.
Coupe chaussure, cordonnerie et diverses industries de la chaussure.

Comptabilité, C. A. P. — Tenue des livres, Commerce et documents.

Dessinateur industriel.
Constructions navales (traceurs, charpentiers, etc.)

Constructions mécaniques (ajusteurs, tourneurs, traceurs, etc.)
Carrosserie, charonnage et diverses industries de la voiture.

Mécanique dentaire.

Les cours dont il s'agit préparent au **Certificat d'Aptitude Professionnelle** dans les spécialités envisagées ci-dessus.

Les élèves âgés de moins de 18 ans sont pourvus d'un livret qui renseigne les familles sur leur assiduité aux cours.

Les élèves sont assurés gratuitement contre les accidents pouvant survenir pendant les cours. — Les indemnités versées en cas d'accident comprennent le remboursement des frais pharmaceutiques et médicaux, et une somme de 1 fr. 50 par journée d'incapacité de travail.

L'ouverture des cours est fixée au **lundi 4 Octobre 1937.**

Pour tous renseignements et pour l'inscription, écrire au Directeur des Cours, Bourse du Travail, rue Désiré-Colombe.

Élèves de 2 sexes ayant fréquenté les cours en 1936-1937 : 231.

Élèves reçus au certificat d'aptitude professionnelle : 25.

Protection de la Mère

Il nous paraît utile de rappeler les mesures importantes prises par la législation du travail pour protéger la santé de la femme, la vie et le bon état de l'enfant.

L'article 1^{er} de la loi sur l'Assistance aux femmes en couches du 17 juin 1913 (loi Paul Strauss), et la loi du 4 janvier 1928 portent que les "femmes" en état de grossesse apparente, employées chez autrui peuvent quitter le travail sans délai congé et sans avoir de ce fait à payer une indemnité de rupture.

La femme peut suspendre son travail pendant douze semaines consécutives dans la période qui précède ou qui suit l'accouchement, sans que cet arrêt de travail puisse être considéré par le patron, comme une cause de rupture de contrat de louage de service. Il suffit qu'elle produise un certificat médical établissant qu'elle est en état de grossesse avancée.

Au cas où l'absence de la femme, par suite d'une maladie reconnue par certificat médical, comme résultant de la grossesse ou des couches, et mettant l'intéressée dans l'impossibilité de reprendre plus tôt son travail, se prolongerait au delà de 12 semaines, sans excéder 15 semaines, l'employeur ne pourrait lui donner congé pendant cette absence, toute convention contraire est nulle de plein droit. (Loi du 4 janvier 1928).

Le patron qui, au retour de la femme, refuserait de la rétablir dans son ancien emploi, serait passible de dommages-intérêts.

Pour faciliter à la femme, le cas échéant, les recours à la justice, l'assistance judiciaire est de droit pour elle devant la juridiction du premier degré.

Dans tout établissement industriel ou commercial, public ou privé, même s'il a un caractère de bienfaisance, le patron ou le chef d'établissement qui emploierait sciemment des femmes accouchées, durant les quatre semaines qui ont suivi l'accouchement, s'exposerait à être poursuivi pour la première fois devant le Tribunal de simple police, et, en cas de récidive devant le Tribunal Correctionnel (loi du 17 juin 1913 et livre II du Code du Travail).

Dans les mêmes établissements, pendant une année à compter du jour de la naissance, les mères allaitant leurs enfants doivent disposer à cet effet d'une heure par jour, durant les heures de travail (art. 54 b, du livre II du Code de Travail).

Le Gérant : A. PENEAU